

COMMUNE DE MARGENCEL
Haute-Savoie

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2021

Le premier du mois de juillet de l'an deux mille vingt et un, à vingt heures, le Conseil Municipal de Margencel, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Margencel, sous la présidence du Maire, Monsieur Patrick BONDAZ.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Patrick BONDAZ, M. Didier RENAUD, Mme Dominique JORDAN, M. Franck BOUCHET, Mme Corinne THUILLIER, Mme Kathy CHATELAIN, M. Christian DETRAZ, M. Bertrand JACQUET, M. Patrick GRAND, Mme Anita DESUZINGE, Mme Valérie GAILLARD, M. Marc POTEZ, Mme Amélie VIOLLET, Mme Alexandra DURAND, Mme Valérie BARDET, M. Maxime MUDRY, M. David BALISTRERI.

Etait absent excusé :

M. Thierry MARTIN-COCHER a donné pouvoir à M. Patrick BONDAZ,

Etait absente :

Mme Corinne PLASSAT

Secrétaire de séance : M. Christian DETRAZ

Date de la convocation : le 24 juin 2021

ORDRE DU JOUR :

M. le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour :

- **TRAVAUX DE SÉCURISATION ROUTIÈRE À SÉCHEX EN COLLABORATION AVEC LA COMMUNE D'ANTHY SUR LÉMAN**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2021

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 28 mai 2021, sur lequel le Conseil n'émet aucune observation. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

II. INTERCOMMUNALITÉ :

1. THONON AGGLOMÉRATION – PROJET DE CHARTE DE GOUVERNANCE – AVIS DE LA COMMUNE

M. le Maire donne lecture du projet de la Charte de Gouvernance de Thonon Agglomération. Cette charte permet aux communes de construire ensemble une communauté solidaire dans le respect de leurs identités et de leur diversité. Elle formalise le rôle de chacun et les modalités de coopération au sein du territoire et affirme l'agglomération dans son rôle de collectivité de mission, assurant une gestion de proximité par un exercice territorialisé des compétences intercommunales. La Commune de Margencel doit donner son avis sur ce projet.

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-11-2,
VU l'article 4 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire modifiant le délai de rédaction du pacte de gouvernance, pour le renouvellement général de l'année 2020, quand les EPCI font le choix d'en élaborer un,
VU la délibération n° 000970 du 29 septembre 2020 du conseil communautaire de Thonon Agglomération approuvant le principe d'instaurer un Pacte de Gouvernance entre l'agglomération et ses communes à la suite du renouvellement général des élus municipaux et communautaires de 2020.
CONSIDERANT que si l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte,
CONSIDERANT que les EPCI à fiscalité propre ont jusqu'au 28 juin 2021 pour adopter leur pacte de gouvernance, y compris ceux dont aucune des communes membres n'était concernée par un second tour,
CONSIDERANT la transmission le 21 mai 2021 du projet dénommé « Charte de Gouvernance de Thonon Agglomération »,
CONSIDERANT le contenu dudit projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de donner un avis favorable au projet de Charte de Gouvernance de Thonon Agglomération,**
- **d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.**

II. AFFAIRES GÉNÉRALES :

1. PROJET D'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES (ISDI) EXPLOITÉE PAR LA SOCIÉTÉ COLAS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ALLINGES – AVIS DE LA COMMUNE

M. le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de la préfecture concernant un dossier de demande d'enregistrement d'une Installation de stockage de Déchets Inertes (ISDI) présentée par la société COLAS situé sur la Commune d'Allinges – lieu-dit « Lauzenette ».

Le territoire de notre Commune étant concerné par le périmètre d'affichage, l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une consultation du public de 4 semaines du mercredi 16 juin au vendredi 16 juillet 2021 inclus a été affiché à la Mairie.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article R. 512-46-11 du Code de l'environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce projet.

Après présentation du rapport concernant la création d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes par l'entreprise COLAS, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'émettre un avis favorable pour ce projet.

2. ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES AUVERGNE RHÔNE ALPES ET DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT « FORÊT »

M. le Maire présente l'Association des Communes forestières de Haute-Savoie et son réseau :

- il fait état des actions et du rôle tenus par celle-ci tant au niveau départemental que national pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt ;
- il expose l'intérêt pour la commune de Margencel d'adhérer au réseau des communes forestières pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'adhérer à l'Association des communes forestières de Haute-Savoie, à l'Union Régionale des Associations de Communes forestières Auvergne Rhône Alpes et à la Fédération nationale et d'en respecter les statuts ;**
- **Décide de payer une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion ;**
- **Charge le Maire de signer les documents nécessaires à cette adhésion ;**
- **Désigne M. Marc POTEZ comme référent « forêt » et son suppléant M. Franck BOUCHET pour représenter la Commune de Margencel auprès des différentes instances forestières.**

3. AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FOOD TRUCK

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande d'installation sur la commune d'un commerce ambulant de type Food truck un soir par semaine durant l'été.

Monsieur le Maire précise que cette demande s'ajoute à celle du commerce ambulant « La Planche à roulettes » qui souhaite maintenir sa vente 4 jours par semaine, midi et soir.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125 à L.2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délibérer sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

M. le Maire propose de fixer le montant des redevances de la façon suivante :

- **Commerce ambulant** : 3 euros par jour ;
- **Branchement de l'électricité** : 1 euro par jour.

Le montant de la redevance est payable après émission d'un titre de paiement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour et 1 abstention (Mme Anita DESUZINGE) :

- **Accepte l'installation de commerces ambulants sur la commune**
- **Décide de fixer les redevances pour l'occupation temporaire du domaine public d'un montant de 3 euros par jour pour un commerce ambulant et d'1 euro par jour pour le branchement électrique.**

4. TRAVAUX DE SÉCURISATION ROUTIÈRE À SÉCHEX EN COLLABORATION AVEC LA COMMUNE D'ANTHY SUR LÉMAN

Lors du dernier Conseil Municipal, M. Didier RENAUD avait présenté aux élus le projet d'aménagements de sécurisation routière pour la partie « Voie Communale de Séchex » (anciennement D233 et D33) : Les Cinq Chemins – Village de Séchex – Port de Séchex en collaboration avec la Commune d'Anthy-sur-Léman.

M. le Maire présente les devis de l'entreprise Europe Signalétique pour ces aménagements. Le montant total des travaux s'élève à 6 030€ TTC qui sera réparti pour moitié entre les communes de Margencel et d'Anthy sur Léman. La Commune de Margencel payera la totalité des travaux à l'entreprise et la Commune d'Anthy sur Léman remboursera directement la moitié du montant à la Commune de Margencel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte la mise en place des aménagements proposés pour la sécurisation de la partie « Voie Communale de Séchex » (anciennement D233 et D33) : Les Cinq Chemins – Village de Séchex – Port de Séchex ;**
- **Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

III. FINANCES

1. CANTINE SCOLAIRE – TARIF DES REPAS – ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

M. le Maire explique au Conseil Municipal que le prix du repas fourni par le Foyer Culturel de Sciez, pour l'année scolaire 2020-2021, était de 4.18 € et les frais de transport de 9.45€.

Le Foyer Culturel de Sciez, pour l'année scolaire 2021-2022, a décidé de ne pas augmenter le prix du repas il restera donc au tarif de 4.18 €. Les frais de transport seront augmentés de 0.10 centimes soit 9.55 € pour compenser une partie de l'augmentation du coût de l'énergie ;

M. le Maire propose donc de ne pas augmenter les tarifs des repas de la Cantine scolaire pour cette année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide pour l'année scolaire 2021 - 2022 de ne pas augmenter le prix du repas facturé aux familles soit :

- | | |
|--|---------------|
| - Repas pour un enfant scolarisé : | 4.95 € |
| - Repas pour deux enfants scolarisés : | 4.55 € |
| - Repas pour trois enfants scolarisés : | 4.15 € |
| - Repas Adultes : | 4.95 € |

2. ABCJ – CONVENTION ANIMATION DE LA PAUSE MERIDIENNE – ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

M. le Maire propose de reconduire le programme d'animation auprès des enfants de l'école élémentaire, lors de la pause méridienne, en période scolaire, afin d'assurer une continuité éducative entre les différents accueils collectifs de mineurs ouverts sur la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte de renouveler le programme d'animation, à compter du 02 septembre 2021 jusqu'au 5 juillet 2022 inclus,**
- **décide de confier cette mission à l'Association Bas Chablais & Jeunes qui gère les différents accueils collectifs de mineurs de la Commune et qui dispose des compétences et de la technicité nécessaires,**
- **autorise M. le Maire à signer la convention de prestation de services correspondante.**

IV. PERSONNEL :

1. CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE

M. le Maire rappelle la délibération du 15 octobre 2020 créant un emploi d'agent technique pour la cantine scolaire du 2 novembre 2020 au 05 juillet 2021. Comme l'année scolaire dernière, en raison de la crise sanitaire actuelle, il est nécessaire de renouveler le recrutement d'une personne pour aider au service et à la surveillance des enfants dans la cour car ces-derniers ne peuvent pas être mélangés avec les différentes classes à compter du mois de septembre 2021. Pour cela, M. le Maire propose de créer un emploi non-permanent d'adjoint technique territorial à temps non-complet (8 heures pendant la période scolaire) en CDD d'accroissement temporaire d'activité à compter du 02 septembre 2021 jusqu'au 17 décembre 2021.

Le Conseil Municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi non-permanent d'adjoint technique territorial à temps non-complet (08 heures pendant la période scolaire) en CDD d'accroissement temporaire d'activité du 02 septembre au 17 décembre 2021,
- De charger M. le Maire de nommer une personne après publicité à Pôle Emploi et à la Mission Locale,
- De mandater M. le Maire afin qu'il effectue toutes les démarches nécessaires dans le cadre de cette délibération.

V. QUESTIONS DIVERSES :

PARKING DE SÉCHEX

M. Le Maire a contacté les propriétaires des parcelles A 3331, A 3742 et A 3459 jouxtant le projet du parking de séchex. La Commune de Margencel souhaiterait acquérir ces parcelles qui permettrait de pouvoir créer une entrée du parking sans déplacer le transformateur. Chaque propriétaire a donné son accord pour le rachat de leur parcelle. M. le Maire souhaite donc lancer les acquisitions foncières pour ce projet.

POLICE PLURI COMMUNALE

M. le Maire informe que la convention de mise en place d'une police pluri communale entre les Communes de Massongy, Excenevex, Sciez et Margencel a été signée le 24 juin dernier. M. Le Maire a fait le tour de la Commune avec les policiers municipaux pour leur présenter les lieux à contrôler régulièrement. Il rappelle à tous que le choix de mettre en place une police pluri communale à Margencel a été fait pour assurer la sécurité des habitants.

13 JUILLET 2021

Lors du dernier Conseil Municipal il avait été décidé de ne pas organiser d'animation pour le 13 juillet. Après réflexion et au vu de l'amélioration de la crise sanitaire, les membres de la commission « Fêtes et Cérémonies » ont décidé d'organiser le 13 juillet.

Mme Kathy CHATELAIN présente le programme pour cette soirée. A partir de 19h30, la Brise du Léman animera la soirée, une buvette sera proposée et de la restauration rapide sera possible (food truck, nems et samoussas, gâteaux...), à partir de 22h30 il y aura un défilé aux lampions et un feu d'artifices cloturera la soirée.

DÉCHETS - POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES

M. Franck BOUCHET présente aux membres du Conseil Municipal les emplacements possibles pour l'installation des points d'apports volontaires. Sachant que chaque emplacement doit mesurer au moins 120m² pour contenir 7 conteneurs (4 conteneurs de tris et 3 conteneurs pour les poubelles ménagères).

LIAISON ROUTIÈRE JOUVERNEX – CHEF-LIEU

M. le Maire informe qu'à la suite de la réunion publique du 15 juin dernier concernant la liaison routière Jouvernex - Chef-Lieu, un compte rendu sera prochainement en ligne sur le site internet de la Commune.

THONON AGGLOMÉRATION – GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

M. le Maire explique que comme le prévoit la loi Notre, la gestion des eaux pluviales urbaines (zones U et AU) sera une compétence obligatoire de Thonon Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2022. Un travail de diagnostic du réseau des eaux pluviales est en cours sur la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40

Le Secrétaire de Séance,

M. Christian DETRAZ,



Le Maire,

M. Patrick BONDAZ,

